

Longueuil, le 20 mars 2014

## AUX ÉLEVEURS ET AUX TRANSPORTEURS

Madame, Monsieur,

À la suite de la parution du règlement dans la Gazette II, la traçabilité porcine entrera officiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Dans ses efforts de simplification des tâches des éleveurs, les Éleveurs de porcs du Québec ont adapté leurs systèmes d'informations afin d'y saisir les données additionnelles exigées par la traçabilité pour ainsi les acheminer par transfert automatisé à la base de données nationale PorcTracé.

Parmi les changements apportés, figurent notamment l'application des déclarations de porcelets (APPORC) ainsi que l'application des Bons de Réception (BDR). **En ce qui concerne les BDR, la mise en marché désire vous rappeler qu'il est essentiel pour le livreur de signer la réception du lot à l'aide de sa propre carte de livreur.** Ce geste permet de confirmer l'exactitude du lot et permettra également, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de confirmer l'exactitude de la déclaration de déplacement des animaux pour PorcTracé.

Également, nous vous rappelons l'importance de toujours identifier le **bon numéro de producteur** lors de la confirmation de vos porcs ou, en cas de changement, vous assurer qu'il est effectué avant la livraison. Cette façon de faire diminuera les risques d'erreurs qui pourraient occasionner des retards dans le versement des paiements pour les porcs abattus.

Nous vous remercions de votre collaboration. Pour tout renseignement complémentaire concernant les cartes de livreur pour les Bons de Réception ou encore, pour toute question relative à l'entrée en vigueur de la traçabilité, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du Service de mise en marché au numéro sans frais 1-800-363-7672.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Daniel Hudon, directeur  
Service de la mise en marché